

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 27 JANVIER 2009**

Par suite d'une convocation en date du 16/01/2009, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 27/01/2009 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MAIRE Coralie, MOUSTACHE Alain, LORIN Michelle, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents :

Absents excusés : VIENNET Pascal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Coralie MAIRE qui accepte cette fonction.

### **OBJET DE LA REUNION**

- 1/ **Mise en sécurité (par rapport à la voie SNCF) de l'impasse Malleplanche**
- 2/ **Halte-Garderie : travaux de modification des sanitaires**
- 3/ **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVEP)**
  - ↳ **Création d'un groupement de communes**
  - ↳ **Désignation d'un délégué**
- 4/ **Minis-camps 2009**
- 5/ **Motion de soutien aux associations complémentaires de l'enseignement public**
- 6/ **Ouverture des crédits en investissement**
- 7/ **Natura 2000**
- 8/ **Questions diverses**

### **PREMBULE**

Le Maire en guise de préambule souhaite faire plusieurs informations :

#### **1/ Travaux Port de Barque – Rampe de mise à l'eau**

Des travaux ont été réalisés par VNF en prolongement de la rampe de mise à l'eau sans information préalable de la Commune.

Le Maire est intervenu auprès de VNF à plusieurs reprises par téléphone et par courrier pour obtenir des informations. Une réponse écrite de VNF reçue le 19/01/09 apporte des précisions :

- les travaux sont commandés par le SDIS (Service Départemental d'Interventions et de Secours) pour disposer d'une rampe fonctionnelle par bief ;
- les travaux sont réalisés par l'entreprise PUSARD ;
- le financement est totalement à la charge de VNF ;
- le chemin de halage va être réparé totalement par VNF ;
- la Commune sera conviée à constater l'état final de la rampe et des accès ;

Enfin VNF assure qu'à l'avenir la Commune bénéficiera d'une information préalable à l'engagement de tous travaux sur son territoire.

#### **2/ Projet Tunnel de dérivation GOUR-ROGNON**

Par courrier reçu le 19/12/08, la Préfecture précise qu'elle ne trouve pas trace de la constitution d'un syndicat entre Champlive et Dammartin à la fin du 19<sup>ième</sup> siècle, ni de sa dissolution. Elle invite les communes à consulter les Archives Départementales pour compléter les documents en leur possession.

Une nouvelle réunion de concertation va être organisée entre les trois communes pour donner une orientation à ce projet de réhabilitation du tunnel de dérivation.

### **3/ Intégration de l'entreprise BGI à la redevance d'assainissement**

Sollicitée par la Commune, l'entreprise BGI a répondu favorablement aux propositions faites pour sa participation à la redevance d'assainissement. Cette contribution est mise en place dans le cadre de la prise en compte de l'entreprise BGI au titre des investissements réalisés sur le réseau communal et intercommunal, pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

### **1/ TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE : IMPASSE MALLEPLANCHE – RUE DU MAROC – RUE DU CHATEAU / TRAVAUX DE SECURISATION DE L'IMPASSE MALLEPLANCHE FACE A LA VOIE FERREE**

Comme le Maire en a informé le Conseil, le chemin latéral impasse Malleplanche appartient depuis le 30/12/08 à la Commune de Laissey suite à la signature de l'acte notarié avec RFF.

Comme le stipule une clause particulière de cet acte, la Commune a 9 mois pour faire sécuriser l'impasse Malleplanche en installant des barrières de protection le long de la voie ferrée.

D'autre part, l'état de cette impasse est très mauvais, le maire propose en même temps que la sécurisation de la voie de refaire une réfection de la route.

Afin d'optimiser au maximum les travaux, le Maire propose au Conseil de refaire aussi une réfection de la partie haute de la rue du Maroc (la partie basse ayant été refaite il y a peu). Et faire une réfection partielle la rue du Château pour canaliser les eaux de ruissellement.

Le Maire présente donc au Conseil un devis de l'entreprise TROUILLOT pour ces travaux d'un montant de 99.394,06 € TTC.

Il précise que ces travaux peuvent ouvrir droit à la DGE (25%) et peut-être aussi aux « Amendes de police » (30 %) pour ce qui concerne la sécurisation de l'impasse Malleplanche.

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil vote à l'unanimité :**

- le projet de mise en sécurité et de réfection de l'impasse Malleplanche et la réfection du haut de la rue du Maroc et de la rue du Château ;
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché à hauteur de 99.395 € TTC maximum ;
- d'autoriser le Maire à demander des subventions aux partenaires financiers Etat (DGE) et Conseil Général (amendes de police) ;
- d'autoriser le Maire à demander aux partenaires financiers le commencement des travaux avant notification de subvention ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2009 lors du vote du budget ;
- de réaliser les travaux dans les deux ans qui suivent les notifications de subvention.

### **2/ HALTE-GARDERIE : TRAVAUX DE MODIFICATION DES SANITAIRES**

Le Maire présente au Conseil la demande de travaux de la Directrice de la Halte Garderie à savoir que le coin change des bébés soit mis à la place des toilettes adultes et vice versa.

Le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise BAUDREY de BAUME LES DAMES d'un montant de 1.777,97 € TTC.

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil vote à l'unanimité :**

- le projet de modification des sanitaires de la halte ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 1.777,97 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour l'amélioration des conditions d'accueil ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2009 lors du vote du budget communal 2009.

### **3.1 / CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES**

Le Maire rappelle au Conseil que l'élaboration des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PMAVAEP) est obligatoire et découle de la loi EDC PC PH dite loi « Handicap » n°2005-102 du 11 février 2005 (article 45), suivie du décret n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce PMAVAEP doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, par le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce plan doit fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Il doit préciser les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Après avoir exposé ce sujet en Conseil Communautaire de la CCVA du 09 décembre 2008, il a été décidé de constituer un groupement de commandes qui facilitera le choix du prestataire et permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant cette réalisation et d'être plus cohérent dans une démarche globale. C'est le même type de marché que celui passé pour les cartes communales.

Ce groupement de commandes sous-entend donc que chaque commune doit délibérer pour adhérer à ce principe. La création de ce groupement nécessite également le passage d'une convention entre les communes membres conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention désigne un coordonnateur qui est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Les membres du bureau ont proposé que la CCVA soit le coordonnateur de ce groupement.

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil vote à l'unanimité :**

- **de s'associer avec la CCVA et les communes de BOUCLANS BRECONCHAUX CHAMPLIVE CHATILLON-LE-DUC DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS L'ECOUVOTTE GLAMONDANS GONSANS NAISEY-LES-GRANGES OSSE OUGNEY-DOUVOT POULIGNEY-LUSANS LE PUY ROULANS SAINT-HILAIRE SECHIN VAL-DE-ROULANS VAUCHAMPS VENNANS ET VILLERS-GRELOT**
- **d'accepter l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dont le coordonnateur est la CCVA**
- **d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement d'achat**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité**

### **3.2/ DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'élire un membre de la CAO du groupement d'achat public auquel la commune vient d'adhérer.

Il précisera que le délégué doit obligatoirement faire partie de la CAO de la Commune !

Il demande aux conseillers membres de la CAO de la Commune de candidater pour ce poste de membre de la CAO de la CCVA pour le groupement de communes pour le choix d'un prestataire dans le cadre de l'établissement d'un PMAVEP.

**Candidat : Jean-François STRAUB**

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET,**

**Le dépouillement désigne à l'unanimité Jean-François STRAUB délégué à la CAO de la CCVA pour le groupement de communes pour le choix d'un prestataire dans le cadre de l'établissement d'un PMAVEP.**

## **4/ MINIS-CAMPS 2009**

**Le Maire informe le conseil que la CCVA et le PAVA ont décidé de ne pas organiser cette année de mini-camps.**

## **5/ MOTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil que le Ministre de l'éducation Xavier Darcos a adressé aux associations complémentaires de l'enseignement public (Ligne de l'enseignement, Francas, PEP...) deux courriers précisant les réductions de moyens accordés :

- amputation dès 2008 de 25% des dotations nationales des conventions pluriannuelles d'objectifs
- suppression totale au 31/08/09 du financement des postes d'enseignants mis à disposition

Ces mesures sans précédent représentent pour certaines associations une diminution de plus de 60% des aides reçues.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, conscient du rôle essentiel que jouent ces associations sur le plan social et éducatif, demande au premier Ministre et au Ministre de l'Education de renoncer à toute mesure affaiblissant ou mettant en péril ces structures qui sont des acteurs incontournables de la cohésion sociale.**

## **6/ OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L1612.1 du CGCT afin de pouvoir mandater les factures en investissement avant le vote du budget 2009, le Conseil Municipal peut voter l'ouverture des crédits en investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente.

Afin de pouvoir payer la facture POYRY pour la part de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement et eau potable secteur village qui incombe au budget eau, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissements.

- Facture POYRY de 3.445,69 € TTC  $\Rightarrow$  BP EAU = 3.445,69 € x 10 % = 344,57 € TTC à ouvrir au budget eau 2009 (les 90 % restants incombent au budget assainissement).
- Facture POYRY de 5.135,78 € TTC  $\Rightarrow$  BP EAU = 5.135,78 € x 10 % = 513,58 € TTC à ouvrir au budget eau 2009 (les 90 % restants incombent au budget assainissement).

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil vote à l'unanimité :**

- d'ouverture 859 € au budget eau 2009 sur le compte 2158 « installations générales » ;
- d'autoriser le Maire à liquider la dépense ci-dessus mentionnée ;
- d'inscrire au budget primitif 2009 les crédits nécessaires.

## **7/ NATURA 2000**

Le Maire demande que des Conseillers suivent le dossier Natura 2000.

**Alain MOUSTACHE et Henri ARMAND** seront les représentants de la Commune de Laissey pour le suivi du dossier NATURA 2000.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **AVENANTS AU DOSSIER DE RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire demande au Conseil s'il peut lui soumettre deux avenants, non prévus à l'ordre du jour, assez urgents dans le cadre de la rénovation des logements du bâtiment de la mairie.

Le Conseil à l'unanimité accepte.

#### **AVENANT VD MENUISERIE :**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant n° 2 au lot n° 2 – Menuiseries extérieures et intérieures de la SARL VD MENUISERIES dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation des deux logements locatifs dans le bâtiment de la Mairie. Cet avenant vise une augmentation du montant du marché initial du lot pour des travaux supplémentaires relatifs à la pose de barres d'appui en protection à la chute sur les fenêtres du premier étage des eux logements.

Montant de l'avenant : 950 € HT soit 1.002,25 € TTC

### **AVENANT IDEAL PEINTURE :**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant n° 2 au lot 6 – Peintures intérieures – dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation des deux logements locatifs dans le bâtiment de la Mairie. Cet avenant vise une augmentation du montant du marché initiale du lot pour des travaux supplémentaires relatifs à la vitrification de l'escalier et des contremarches de l'appartement n° 2 et à la peinture des radiateurs.

Montant de l'avenant : 558.72 € HT soit 589,45 € TTC

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte les travaux supplémentaires de VD MENUISERIES et IDEAL PEINTURE
- autorise le Maire à signer les deux avenants
- autorise le Maire à notifier les avenants aux entreprises concernées

**Pour suivi des marchés :**

#### **VD MENUISERIE**

Marché initial        15.798,18 € HT

Avenant 2             950,00 € HT

Nouveau marché    16.748,18 € HT

#### **IDEAL PEINTURE**

Marché initial        18.515,95 € HT

Avenant 2             558.72 € HT

Nouveau marché    19.074,67 €HT

L'ordre du jour étant épuisé,  
Les Conseillers n'ayant plus de question,  
Le Président lève la séance à 22 H 00.

Le Maire,

Dominique MESNIER

**AFFICHÉ LE : 30/01/2009**

**RETIRÉ LE :**